

# **Foire aux questions** **sur l'examen de français** **destiné aux candidats** **aux ordres professionnels**

**Office québécois de la langue française**  
Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels

## Table des matières

Question 1. J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen?.....	4
Question 2. J'ai appris qu'on pouvait être exempté de l'examen. Comment peut-on en être exempté?.....	4
Question 3. Quand et où se tiennent les examens? .....	5
Question 4. Combien de temps dure l'examen?.....	5
Question 5. Combien coûte l'examen? .....	5
Question 6. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour me rendre à vos bureaux? .....	6
Question 7. Y a-t-il des stationnements à proximité de vos bureaux? .....	6
Question 8. Est-il possible de passer l'examen à distance? .....	6
Question 9. Comment puis-je connaître la date et l'heure de mon examen de français?.....	6
Question 10. J'ai reçu votre lettre de convocation à l'examen, mais la date ne me convient pas. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen? .....	6
Question 11. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen? .....	7
Question 12. Comment puis-je vous faire part de mon changement d'adresse?.....	7
Question 13. Comment puis-je vous signaler une erreur que vous avez commise dans l'orthographe de mon nom? .....	7
Question 14. Quand recevrai-je le résultat de l'examen de français de l'Office?.....	7
Question 15. Pouvez-vous me donner de l'information concernant le contenu de l'examen? .....	8
Question 16. Quels sont les critères de correction pour l'évaluation de l'expression orale et de l'expression écrite?.....	9
Question 17. Qui corrige les examens de français? .....	9
Question 18. Quelle note faut-il obtenir pour réussir l'examen? .....	9
Question 19. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen?.....	9
Question 20. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on droit à un dictionnaire ou à des documents?.....	10
Question 21. L'Office offre-t-il une préparation à l'examen de français?.....	10
Question 22. Où pourrais-je suivre des cours de français pour réussir votre examen?.....	11
Question 23. L'Office offre-t-il des cours de français pour les candidats aux ordres professionnels? .....	11
Question 24. Peut-on passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français?.....	11
Question 25. J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment faire une demande d'adaptation pour l'examen de français? .....	11
Question 26. Si j'échoue une partie de l'examen, pourrai-je avoir une rétroaction expliquant mes erreurs? .....	12
Question 27. Je suis en désaccord avec un de mes résultats. Comment faire une demande de révision de note?.....	12
Question 28. J'ai fait une demande de révision de note. Comment mon examen sera-t-il recorrecté?.....	13
Question 29. Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office? .	13
Question 30. J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans mon processus d'immigration au Québec?.....	13
Question 31. Quelle est la durée de la validité de l'attestation de connaissance du français? .....	13

Question 32. Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office? .....	14
Question 33. Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel? .....	14
Question 34. Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français? .....	14

## **Question 1. J'ai appris que je devais passer un examen de français pour devenir membre d'un ordre professionnel. Que dois-je faire pour m'inscrire à l'examen?**

Pour vous inscrire à l'examen, vous devez remplir un formulaire d'inscription à l'examen. Vous pouvez obtenir ce formulaire de l'ordre professionnel auquel vous voulez appartenir ou encore, si vous êtes étudiant, du bureau du registraire de l'établissement où vous étudiez.

Remplissez la première partie du formulaire, ajoutez une photo récente (de format passeport) et remettez ce formulaire à l'ordre professionnel ou au bureau du registraire de l'établissement où vous étudiez, selon le cas, parce que votre demande doit être signée par un représentant de l'ordre ou de l'établissement d'enseignement. Il est important d'ajouter votre photo au formulaire, car le représentant de l'ordre ou de l'institution d'enseignement doit valider votre identité.

L'ordre professionnel ou l'établissement d'enseignement se chargera d'expédier le formulaire à l'Office. Dès la réception de votre demande, vous serez inscrit à l'examen et vous recevrez, dans un délai approximatif de deux mois, une lettre de convocation à l'examen indiquant l'heure, la date et l'endroit de l'examen.

## **Question 2. J'ai appris qu'on pouvait être exempté de l'examen. Comment peut-on en être exempté?**

L'Office québécois de la langue française n'a pas le pouvoir d'exempter un candidat : c'est l'ordre professionnel auquel il appartient qui peut le faire.

Il faudrait donc communiquer avec un représentant de votre ordre professionnel afin de lui soumettre une demande pour qu'il vérifie si vos études ou diplômes vous permettent d'être exempté de l'examen de français de l'Office selon les critères énoncés dans l'article 35 de la *Charte de la langue française*, qui se lit comme suit :

*35. Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession.*

*Une personne est réputée avoir cette connaissance si :*

*1 • elle a suivi, à temps plein, au moins trois années d'enseignement de niveau secondaire ou postsecondaire dispensé en français;*

*2 • elle a réussi les examens de français langue maternelle de la quatrième ou de la cinquième année du cours secondaire;*

*3 • à compter de l'année scolaire 1985-1986, elle obtient au Québec un certificat d'études secondaires.*

*Dans les autres cas, une personne doit obtenir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française ou détenir une attestation définie comme équivalente par règlement du gouvernement.*

*Le gouvernement peut, par règlement, fixer les modalités et les conditions de délivrance d'une attestation par l'Office, établir les règles de composition d'un comité d'examen devant être formé par l'Office, pourvoir au mode de fonctionnement de ce comité et établir des critères et un mode d'évaluation de la connaissance du français appropriée à l'exercice d'une profession ou d'une catégorie de professions.*

*1977, c. 5, a. 35; 1983, c. 56, a. 9; 1993, c. 40, a. 11; 2002, c. 28, a. 34.*

### **Question 3. Quand et où se tiennent les examens?**

Les examens ont lieu à Montréal, les mardis et les jeudis, durant les heures d'ouverture.

Périodiquement, des séances se tiennent à Québec et à Gatineau.

Compte tenu du nombre important de candidats, il peut s'écouler environ six semaines entre le moment où l'Office reçoit votre formulaire d'inscription et la date de votre convocation à l'examen.

### **Question 4. Combien de temps dure l'examen?**

L'examen complet dure environ trois heures et demie :

— La partie de la compréhension de l'oral dure environ 45 minutes;

— La partie de l'expression écrite dure 1 heure;

— La partie de la compréhension écrite dure 1 heure;

— La partie de l'expression orale dure entre 10 et 15 minutes.

Une pause de quelques minutes a lieu entre chaque partie.

### **Question 5. Combien coûte l'examen?**

L'examen est gratuit.

### **Question 6. Quelle est l'adresse de l'Office? Comment faire pour me rendre à vos bureaux?**

Les examens de français se tiennent au bureau de l'Office situé au 500, place d'Armes, 19<sup>e</sup> étage, bureau 1925, à Montréal. Ce bureau est situé à proximité de la station de métro Place d'Armes.

### **Question 7. Y a-t-il des stationnements à proximité de vos bureaux?**

Il existe quelques parcs de stationnement payant à proximité des bureaux de l'Office québécois de la langue française à Montréal.

Notez que vous ne pourrez pas sortir pendant l'examen, notamment pour mettre de l'argent dans le parcomètre.

Si vous souhaitez venir à l'Office en voiture le jour de votre examen et que vous devez passer les quatre (4) parties de l'examen, nous vous déconseillons d'utiliser un parcomètre.

### **Question 8. Est-il possible de passer l'examen à distance?**

L'examen se déroule habituellement au bureau de Montréal.

Des séances d'examen sont offertes périodiquement à Québec et à Gatineau.

Dans le cas où un candidat a réussi toutes les parties de l'examen sauf celle de l'expression orale et que ce candidat réside à l'extérieur du Canada, il peut communiquer avec l'Office pour vérifier s'il est admissible à passer son examen d'expression orale à distance.

### **Question 9. Comment puis-je connaître la date et l'heure de mon examen de français?**

La date et l'heure de votre examen de français sont indiquées dans votre lettre de convocation, que vous recevrez par la poste quelques semaines avant votre examen.

### **Question 10. J'ai reçu votre lettre de convocation à l'examen, mais la date ne me convient pas. Comment puis-je annuler ou reporter mon examen?**

Vous pouvez annuler ou reporter votre examen en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [oqlf\\_op@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca), ou en téléphonant au 514 873-4734 en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier, la date de votre examen et vos disponibilités, si cela est nécessaire.

**Question 11. J'ai déjà passé l'examen de l'Office, mais je ne l'ai pas réussi. Comment puis-je m'inscrire à nouveau pour passer l'examen?**

Vous pouvez inscrire votre nom sur la liste d'attente pour passer l'examen en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [oqlf\\_op@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca), ou en téléphonant au 514 873-4734 en indiquant clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

Notez qu'un délai réglementaire de trois mois suivant votre dernier examen doit être respecté avant que vous puissiez vous présenter à l'examen à nouveau.

**Question 12. Comment puis-je vous faire part de mon changement d'adresse?**

Pour signaler un changement d'adresse, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : [oqlf\\_op@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca), ou téléphoner au 514 873-4734 en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier et votre nouvelle adresse complète.

Vous pouvez également signaler votre changement d'adresse le jour de votre examen.

**Question 13. Comment puis-je vous signaler une erreur que vous avez commise dans l'orthographe de mon nom?**

Pour signaler une erreur dans l'orthographe de votre nom, vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse suivante : [oqlf\\_op@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca), ou téléphoner au 514 873-4734 en indiquant clairement votre nom complet, votre numéro de dossier et l'erreur à corriger dans l'orthographe de votre nom.

Vous pouvez également nous signaler une erreur dans l'orthographe de votre nom le jour de votre examen.

**Question 14. Quand recevrai-je le résultat de l'examen de français de l'Office?**

Vous recevrez votre lettre de résultats à l'examen de français dans les deux semaines suivant votre examen, par la poste. L'Office transmettra également vos résultats à votre ordre professionnel.

L'Office ne transmet pas les résultats de l'examen par téléphone, afin de préserver la confidentialité des dossiers.

## **Question 15. Pouvez-vous me donner de l'information concernant le contenu de l'examen?**

L'examen comporte quatre parties : deux parties orales et deux parties écrites.

Il y a d'abord un test de compréhension de l'oral, qui comporte 40 questions à choix multiples. Les dialogues entendus portent sur des sujets de la vie quotidienne.

L'évaluation de l'expression orale se fait par une entrevue individuelle enregistrée d'environ 10 à 15 minutes portant sur votre profession. La connaissance du vocabulaire spécialisé à votre profession est notamment évaluée.

Deux tests évaluent vos compétences en français écrit. D'abord, il y a un test de compréhension de l'écrit, au cours duquel vous devez lire de 1 à 3 textes portant sur des sujets professionnels généraux. Il faut ensuite répondre à une série de 20 questions à choix multiples portant sur ce ou ces textes.

Finalement, pour évaluer l'expression écrite, il faut répondre à une question portant sur le monde du travail. La longueur du texte demandé est de 10 à 12 lignes pour l'examen de niveau secondaire, de 20 à 25 lignes pour le niveau collégial et de 25 à 30 lignes pour le niveau universitaire.

Il faut écrire 8 à 10 mots par ligne, sur la feuille-réponse qui vous sera fournie. Les réponses écrites sur la feuille de brouillon ne seront pas corrigées.



## **Question 16. Quels sont les critères de correction pour l'évaluation de l'expression orale et de l'expression écrite?**

À l'expression orale, les éléments suivants sont évalués :

- la compréhension des questions;
- la pertinence des éléments de réponse;
- l'autonomie;
- le débit;
- la prononciation;
- le vocabulaire;
- la conjugaison;
- les accords dans le groupe nominal;
- la syntaxe.

À l'expression écrite, les éléments suivants sont évalués :

- le nombre de mots;
- la pertinence des éléments de réponse;
- la clarté et le style du texte;
- le vocabulaire;
- la syntaxe;
- l'orthographe grammaticale;
- l'orthographe d'usage.

## **Question 17. Qui corrige les examens de français?**

Les examens de l'Office sont corrigés par une équipe de spécialistes en sciences de l'éducation travaillant au Service d'évaluation du français pour les ordres professionnels.

## **Question 18. Quelle note faut-il obtenir pour réussir l'examen?**

Pour réussir l'examen, vous devez obtenir 60 % pour chaque habileté testée, soit la compréhension de l'oral, l'expression orale, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite.

## **Question 19. Qu'arrive-t-il si je ne réussis pas l'examen?**

En cas d'échec, vous pouvez reprendre l'examen, et ce, autant de fois que nécessaire. Cependant, entre deux essais, vous devez attendre le délai réglementaire de trois mois.

Vous ne reprenez que les parties que vous avez échouées.

## **Question 20. Que dois-je apporter à l'examen? A-t-on droit à un dictionnaire ou à des documents?**

Au cours de l'examen, vous n'avez droit à aucun document ni aucun dictionnaire. L'Office fournit le matériel dont vous aurez besoin.

Cependant, n'oubliez pas d'apporter une pièce d'identité avec photo et signature pour que votre identité soit vérifiée au début de l'examen. Seuls les documents valides suivants sont acceptés :

- permis de conduire du Québec;
- carte d'assurance maladie;
- carte de résident permanent du Canada;
- passeport canadien.

Si vous ne possédez aucun des documents valides mentionnés, veuillez communiquer avec l'Office avant le jour de votre examen en envoyant un courriel à l'adresse suivante : [oqlf\\_op@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca), ou en téléphonant au 514 873-4734 en indiquant clairement votre nom complet et votre numéro de dossier.

## **Question 21. L'Office offre-t-il une préparation à l'examen de français?**

L'Office n'offre pas de préparation à l'examen de français, mais il met à votre disposition une liste d'établissements qui offrent des cours de français. Celle-ci n'est toutefois ni officielle ni exhaustive.

Pour consulter cette liste, il faut visiter la section « Ordres professionnels » du site Internet de l'Office à l'adresse suivante : [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/ordres.html](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html), puis cliquer sur l'onglet « Cours de français ».

Par ailleurs, si vous souhaitez utiliser une méthode d'autoapprentissage pour vous préparer à l'examen de français, vous pouvez consulter une liste de ressources préparée par le SEFOP.

Pour la consulter, il faut visiter la section « Ordres professionnels » du site Internet de l'Office à l'adresse suivante : [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/ordres.html](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html), puis cliquer sur l'onglet « Ressources intéressantes pour améliorer ses compétences en français oral et écrit ».

## **Question 22. Où pourrais-je suivre des cours de français pour réussir votre examen?**

Les personnes qui désirent apprendre le français ou perfectionner leurs connaissances de cette langue peuvent s'adresser à l'un ou l'autre des établissements répertoriés dans la liste que l'Office met à leur disposition. Celle-ci n'est toutefois ni officielle ni exhaustive.

Pour consulter cette liste, il faut visiter la section « Ordres professionnels » du site Internet de l'Office à l'adresse suivante : [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/ordres.html](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html), puis cliquer sur l'onglet « Cours de français ».

## **Question 23. L'Office offre-t-il des cours de français pour les candidats aux ordres professionnels?**

L'Office n'offre pas de cours de français pour les candidats aux ordres professionnels. Cependant, il met à leur disposition une liste répertoriant des établissements offrant des cours de français. Celle-ci n'est toutefois ni officielle ni exhaustive.

Pour consulter cette liste, il faut visiter la section « Ordres professionnels » du site Internet de l'Office à l'adresse suivante : [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres\\_prof/ordres.html](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/ordres_prof/ordres.html), puis cliquer sur l'onglet « Cours de français ».

## **Question 24. Peut-on passer l'examen de l'Office dans une autre langue que le français?**

Non. Les quatre parties de l'examen de français de l'Office se déroulent entièrement en français. Toutes les consignes sont également données en français.

## **Question 25. J'ai une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel. Comment faire une demande d'adaptation pour l'examen de français?**

Si vous avez une limitation ou un handicap physique, psychologique ou émotionnel pouvant vous discriminer par rapport aux autres candidats au cours de l'examen, veuillez l'indiquer sur votre formulaire d'inscription. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à l'adresse suivante : [oqlf\\_op@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca), ou téléphoner au 514 873-4734 en nous indiquant votre nom complet et votre numéro de dossier.

Par la suite, l'Office vous contactera pour vous demander les pièces justificatives nécessaires et pour déterminer les mesures d'adaptation auxquelles vous pourriez avoir droit à l'examen.

**Question 26. Si j'échoue une partie de l'examen, pourrai-je avoir une rétroaction expliquant mes erreurs?**

Si vous échouez la partie d'expression orale ou la partie d'expression écrite, vous recevrez une grille d'observation des erreurs. Cette grille sera envoyée avec votre lettre de résultats, par la poste.

La grille d'observation des erreurs indique tous les critères de correction de l'examen. Elle vous indique quels sont les objectifs que vous avez atteints et ceux que vous n'avez pas atteints.

Aucune rétroaction n'est offerte pour la partie de la compréhension de l'oral ni pour la partie de la compréhension de l'écrit.

**Question 27. Je suis en désaccord avec un de mes résultats. Comment faire une demande de révision de note?**

Vous pouvez faire une demande de révision de note dans les 30 jours suivant la réception de votre lettre de résultats.

Vous devez alors faire parvenir une demande écrite par courriel, à l'adresse suivante : [oqlf\\_op@oqlf.gouv.qc.ca](mailto:oqlf_op@oqlf.gouv.qc.ca), ou par la poste, à l'adresse suivante :

Service de l'évaluation du français pour les ordres professionnels  
Office québécois de la langue française  
500, place d'Armes  
19<sup>e</sup> étage, bureau 1925  
Montréal (Québec) H2Y 2W3

Vous devez y indiquer votre nom complet, votre numéro de dossier, la date de votre examen, la date où vous avez reçu votre résultat, la partie de l'examen que vous voulez faire réviser et la note que vous avez obtenue.

Vous serez informé de la décision de la révision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

**Question 28. J'ai fait une demande de révision de note. Comment mon examen sera-t-il recorrecté?**

À la réception de votre demande de révision de note, l'examen est transmis à un évaluateur autre que celui qui avait initialement corrigé votre examen.

L'évaluateur effectue une nouvelle correction de votre examen. Le nouveau résultat peut être identique au précédent, plus élevé ou plus faible.

Si le nouveau résultat de votre examen est différent, la nouvelle note sera inscrite à votre dossier. Si le nouveau résultat est identique, aucun changement ne sera apporté à votre dossier.

Vous serez informé de la décision de la révision par écrit dans les deux semaines suivant la réception de votre demande.

**Question 29. Y a-t-il des examens de français équivalents à l'examen de français de l'Office?**

Aucun examen de français ne peut être reconnu équivalent à l'examen de français de l'Office pour la délivrance de l'attestation de connaissance du français en vertu de l'article 35 de la *Charte de la langue française*.

**Question 30. J'ai réussi l'examen de français de l'Office. Puis-je être exempté du test d'évaluation du français que je dois passer dans mon processus d'immigration au Québec?**

L'examen de français de l'Office ne peut pas remplacer un test d'évaluation du français dans le cadre du processus d'immigration au Québec.

Par exemple, si vous devez passer le Test de français international (TFI) ou le Test de connaissance du français pour le Québec (TCF-Québec), l'attestation de connaissance du français délivrée par l'Office ne peut pas vous exempter de ce test.

**Question 31. Quelle est la durée de la validité de l'attestation de connaissance du français?**

Une fois émise, l'attestation de connaissance du français est valide à vie.

### **Question 32. Que faire si j'ai perdu mon attestation de connaissance du français délivrée par l'Office?**

Si votre attestation de connaissance du français est perdue ou abimée, l'Office ne pourra pas vous en émettre une nouvelle. Cependant, si vous nous en faites la demande, l'Office pourra communiquer avec votre ordre professionnel pour leur confirmer votre réussite à l'examen de français. Il sera également possible de confirmer votre réussite à l'examen par courriel.

### **Question 33. Que faire si j'ai déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office et que je souhaite faire partie d'un autre ordre professionnel?**

L'examen de français de l'Office mesure votre habileté à communiquer en français dans l'exercice de votre profession.

Si vous possédez déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office pour faire partie d'un ordre professionnel et que vous désirez faire partie d'un ordre professionnel exigeant un niveau de formation scolaire plus élevé (collégial ou universitaire, selon le cas), vous devrez repasser un nouvel examen de connaissance du français.

Si vous possédez déjà une attestation de connaissance du français délivrée par l'Office pour faire partie d'un ordre professionnel et que vous désirez faire partie d'un ordre professionnel exigeant un niveau de formation scolaire équivalent, vous devez demander à l'ordre auquel vous souhaitez vous joindre de communiquer avec l'Office. L'Office vous informera par la suite des parties de l'examen que vous devrez repasser.

### **Question 34. Mes compétences professionnelles sont-elles évaluées au cours de l'examen de français?**

Non. Seules vos compétences langagières en français sont évaluées dans l'examen de français de l'Office.

Il est toutefois nécessaire de maîtriser le vocabulaire spécialisé à votre profession en français.